

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

2024-2025



MINI-BASKETBALL

Modifié le 10-03-2025

RSEQ
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Table des matières

ART. 1	RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS	3
ART. 2	INSCRIPTION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES	3
ART. 3	PARTICIPATIONS	3
ART. 4	DURÉE DES PARTIES	4
ART. 5	POSSESSION ALTERNÉE	5
ART. 6	DÉFENSIVE	6
ART. 7	POINTAGE ET CLASSEMENT	6
ART. 8	COMPORTEMENT	7
ART. 9	RAPPELS ET AUTRES PARTICULARITÉS	8

3.2.2.3 Participation maximale

Aucun joueur ne peut prendre part à plus de deux quarts ou quatre demi-quarts, au cours des 3 premiers quarts.

3.2.2.4 Participation minimale

3.2.5 Tout joueur doit participer activement à l'équivalent d'un quart complet au cours des 3 premiers quarts d'une partie.

3.2.6 La règle de participation minimale s'applique sur le plus petit nombre de joueurs inscrits **sur la feuille de pointage** des 2 équipes en présence.

Exemple : Une équipe qui se présente avec 10 joueurs en uniforme et l'autre avec 12 joueurs en uniforme, la règle de participation s'appliquera alors à 10 joueurs. Cependant, l'équipe qui a 12 joueurs peut décider de faire jouer ses 12 joueurs.

3.2.3 Blessure et disqualification

Si une substitution devient obligatoire au cours d'une partie, à cause de blessures ou de disqualification, les 2 joueurs impliqués se voient automatiquement accorder à leur fiche la participation à un demi-quart, peu importe la durée de leur présence au jeu.

3.2.4 Responsabilité du marqueur officiel

Le marqueur officiel inscrira, à l'endroit approprié sur la feuille de pointage, chacune des présences au jeu de tout joueur.

3.2.5 Sanction

Toute équipe qui enfreint la règle de participation perd automatiquement la partie par forfait. La responsabilité de se conformer aux règlements incombe à l'entraîneur. La sanction s'applique lors du constat de l'infraction et même après la fin de la partie. Le RSEQLL pourra appliquer la sanction (non-respect de la règle de participation) sur plainte lors de la validation des résultats des parties.

ART. 4 DURÉE DES PARTIES

4.1 Festivals

Les parties sont en temps continu. Lorsque l'horaire nous le permet, il y aura quatre quarts de 6 minutes avec une pause d'une minute entre les quarts et 2 minutes à la demie. Cependant, différents facteurs tels que : nombre de terrains, heure disponible, etc., le temps de jeu pourrait être variable (exemple : 3 quarts plutôt que 4 quarts). Nous priorisons davantage le nombre de parties possible.

4.2 Tournois

- 4.2.1 Tout comme dans le Festival, les parties sont en temps continu. Il y aura quatre quarts de 6 minutes avec une pause d'une minute entre les quarts et 2 minutes à la demie ;
- 4.2.2 Chaque équipe a droit à un temps d'arrêt de 30 secondes par demie ;
- 4.2.3 Lorsqu'il y a une différence de 20 points, le ou la chronométreur.euse effacera le pointage sur le tableau d'affichage. Cependant, le ou la marqueur.euse continuera à comptabiliser les points sur la feuille de partie ;
- 4.2.4 Le temps s'arrêtera seulement pour les lancers francs au 4e quart. Le placement des joueur.euse autour de la clé doit se faire dans un délai de 30 secondes.
- 4.2.5 En cas d'égalité après le temps réglementaire, une pause de 3 minutes est accordée. La durée des prolongations est de 3 minutes entrecoupée si nécessaire d'une pause de 1 minute jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité. (Cette règle s'applique uniquement lors des finales et demi-finales pour garantir un vainqueur clair).

4.3 Championnat régional scolaire

- 4.3.1 Les parties sont en temps arrêté. Il y aura 4 quarts d'une durée de 8 minutes chacun avec une pause d'une minute entre les quarts et 2 minutes à la demie ;
- 4.3.2 Chaque équipe a droit à un temps d'arrêt de 30 secondes par demie ;
- 4.3.3 Lorsqu'il y a une différence de 20 points, le ou la chronométreur.euse effacera le pointage sur le tableau d'affichage. Cependant, le ou la marqueur.euse continuera à comptabiliser les points sur la feuille de partie.
- 4.3.4 En cas d'égalité après le temps réglementaire, une pause de 3 minutes est accordée. La durée des prolongations est de 3 minutes entrecoupée si nécessaire d'une pause de 1 minute jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité. (Cette règle s'applique uniquement lors des finales et demi-finales pour garantir un vainqueur clair).

ART. 5 POSSESSION ALTERNÉE

- 5.1 Le système de possession en alternance (la flèche) est en vigueur. Un (1) entre-deux (jumpball) aura lieu au début du 1er quart seulement ;

8.3 Sanction

Aucun langage vulgaire ni faute anti-sportive de sera toléré. Les comportements susceptibles d'être injurieux envers les arbitres, les équipes ou joueurs adverses, les spectateurs sont passible d'expulsion immédiate.

ART. 9 RAPPELS ET AUTRES PARTICULARITÉS

- 9.1 La règle des trois (3) points ne s'applique pas ;
- 9.2 Lorsqu'il y a une sortie de jeu, le ballon doit revenir dans les mains de l'arbitre avant d'être remis en jeu ;
- 9.3 Une équipe se présentant à sa partie avec plus de 5 minutes de retard perdra automatiquement par forfait ;
- 9.4 Les bijoux ne sont pas tolérés ;
- 9.5 Aucune remarque verbale ne doit être adressée à l'endroit de l'arbitre ni à l'endroit de l'autre équipe.